

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Trois du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM. Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Solange BARBIN (excusée) – MM. Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DE LA CRÈCHE DE MANGOT –
AVENANT N°1**

CM-2017-5S-DAJ-74

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°CM-2017-2S-DAJ-24 du 11 avril 2017 portant approbation du choix du délégataire pour l'exploitation de la crèche de Mangot ;

Vu le contrat de délégation de service public passé avec la société People and Baby ;

Considérant que la durée de la délégation de service public est fixée à quatre ans, conformément au dossier de consultation ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 7 du contrat de délégation de service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

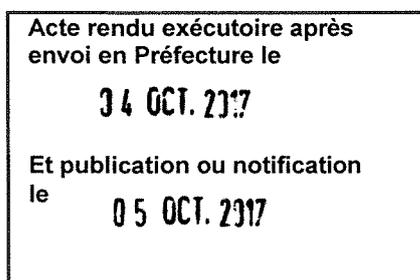
DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 7 du contrat de délégation de service public comme suit : « *le présent contrat est conclu pour une durée maximale de quatre ans, à compter de la notification au délégataire. Le contrat pourra prendre fin :*

- *par expiration de la date convenue ;*
- *en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire ;*
- *par décision unilatérale de la ville de Gosier, pour motif d'intérêt général ».*

Article 2 : D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.



Fait et délibéré à Gosier, le 3 octobre 2017

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint,



- José SEVERIEN



AVENANT N°1

<p style="text-align: center;">CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</p> <p style="text-align: center;">EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE MANGOT</p>

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Gosier, représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, habilité aux fins des présentes par délibération n°CM-2017-2S-DAJ-24 du conseil municipal du 17 avril 2017 ;

D'une part,

Et

La société People and Baby, société actions simplifiées (SAS) au capital de 50.073,43 €, sise, 9 avenue Hoche 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n°479 182 750 représentée par Monsieur Christophe DURIEUX, Président ;

D'autre part,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2017 portant approbation du choix de la société People and Baby pour assurer la délégation de service public relative à l'exploitation de la crèche de Mangot ;

Vu le contrat de délégation de service public signé entre la Ville de Gosier et la société People and Baby et portant sur l'exploitation de la crèche de Mangot, pour une durée maximale de quatre années ;

Considérant que la durée initiale du contrat prévue à l'article 7 est d'une année renouvelable trois fois pour une durée maximale de quatre années ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 7 du contrat de délégation de service public ;

Considérant que le présent avenant ne modifie pas substantiellement les éléments essentiels de la délégation, la durée d'exploitation restant bien de quatre ans conformément au compte d'exploitation du délégataire ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser que la durée du contrat est de quatre années.

Article 2 : Modification des dispositions de l'article 7 du contrat de délégation

L'article 7 est modifié comme suit :

Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de quatre ans, à compter de la notification au délégataire.

Le contrat pourra prendre fin :

- par l'expiration de la date convenue ;
- en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire ;
- par décision unilatérale de la Ville de Gosier, pour motif d'intérêt général.

Article 3 : Entrée en vigueur des dispositions du présent avenant

Les présentes dispositions entrent en vigueur à la date de notification du présent avenant aux parties.

Article 4 : Maintien des autres dispositions du contrat

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public sont maintenues et demeurent exécutoires tant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant.

Article 5 : Recours

En cas de litiges ou de différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la partie diligente, à la compétence et à l'appréciation du Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Fait à Gosier, en trois exemplaires, le.....

Pour la Ville de Gosier,

Pour la Société People and Baby,

**Monsieur Jean-Pierre DUPONT
Maire de Gosier**

**Monsieur Christophe DURIEUX
Président,**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot - Avenant n1

Date de transmission de l'acte : 04/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2017

Numéro de l'acte : CM20175SDAJ74 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20171003-CM20175SDAJ74-DE

Date de décision : 03/10/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.4. Autres